ART. PREMIER N° 340

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 340

présenté par

M. El Guerrab, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 3, après l'année :

« 2022, »,

insérer les mots:

« et uniquement lorsque cette mesure apparaît absolument nécessaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Repousser l'échéance d'une année pour la mise en oeuvre de toutes les dispositions législatives ne semble en rien justifié par le contexte général de la crise sanitaire. En effet, cette mesure de portée générale devrait être circonscrite qu'au cas présentant une absolue nécessité, la règle demeurant l'entrée en vigueur des dispositions à date prévue.